

MDP

**Arrêté du Maire de Pompey**

**Abattage d'arbres dangereux au Plateau de l'Avant-Garde le 24 mars 2023**

A-2023-013

Le Maire de la de Communes de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L 2121-1, L 2122-2 et L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
Vu la nécessité de procéder à l'abattage d'arbres dangereux le vendredi 24 mars 2023, à proximité de la voirie.  
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et le bon ordre public, ainsi que la tranquillité et la salubrité publique lors de cet abattage,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le vendredi 24 mars 2023 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le 1<sup>er</sup> parking situé au début du chemin en direction du parc de l'accrobranche au Plateau de l'Avant-Garde, pour permettre l'abattage d'arbres dangereux par la société EI- du Chauffour.

**Article 2 :** L'organisateur mettra en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et sûreté du public présent. Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard et la Brigade Intercommunale de Police Municipale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 13 mars 2023



Le Maire,

  
Laurent TROGRILIC

**Destinataires :**

Monsieur le Commandant de la Brigade autonome  
Police Intercommunale du bassin de Pompey  
Recueil des actes administratifs  
Affichage

notifié le 15 mars 2023  
Publié le 17/3/23